

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 05 Décembre 2018

Nombre de Conseillers : 20,
Présents : 14,
Votants : 15,

L'an deux mille dix-huit, le 05 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2018, complétée le 30 novembre 2018

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoints,
MM ZANINI, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, BEVIERRE,
- Absents représentés : Mme NASSOY par M MARCHANDEAU,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mmes COUSSEGAL, ANDRAUD,
- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2018-68, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 octobre 2018 :	926 576,84 €,
- Au 30 novembre 2018 :	711 936,74 €,
- Au 05 décembre 2018 :	669 746,42 €

DELIBERATION N° 2018-69, Budget communal 2018, Décision modificative N°2,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2018,
- Vu le budget primitif 2018 voté par délibération N° 2018-19 du 11 avril 2018 et la décision modificative N° 1 votée le 12 septembre 2018,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2018,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et en investissement des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2018 au regard des besoins et des opérations en cours,
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative numéro deux sur le budget primitif 2018 dont les balances se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Alimentation	60623	250.00€		
Autres fournitures non stockées	60628	150.00€		
Fournitures de voirie	60633	6 000.00€		
Vêtements de travail	60636	500.00€		
Contrats de prestation de services	611	1 000.00€		
Bâtiments publics	615221	2 000.00€		
Autres biens mobiliers	61558	1 000.00€		
Divers	6228	500.00€		
Voyages et déplacements	6251	54.00€		
Missions	6256	700.00€		
Frais d'affranchissement	6261	410.00€		
Frais de télécommunication	6262	1 500.00€		
Autres services extérieurs	6288	1691.00€		
Total Chapitre 011		15 755.00€		
Autre personnel extérieur	6218	-1 000.00€		
Personnel titulaire	6411	-23 000.00€		
Personnel non titulaire	6413	17 000.00€		
Cotisations à l'URSSAF	6451	2 000.00€		
Cotisations aux caisses de retraites	6453	-2 000.00€		
Cotisations aux ASSEDIC	6454	700.00€		
Cotisations pour assurance du personnel	6455	-2 000.00€		
Total Chapitre 012		-8 300.00 €		
Titre annulé sur exercices antérieurs	673	10 200€		
Total Chapitre 67		10 200€		
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères			70611	898.00€
Fonds départemental Droits de Mutation			73224	26 688.89€
GFP de rattachement / CCPMF			74751	40 000.00€
Autres organismes			7478	4 230.00€
Autres produits divers de gestion courante			7588	-5 000.00€
Autres prod. exceptionnels sur opérations de gest.			7718	795.00€
Produits des cessions des immobilisations			775	17 600.00€
Virement à la section d'investissement	023	67 556.89€		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		85 211.89 €		85 211.89 €

INVESTISSEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Documents d'urbanisme	202	2 000.00€		
Concessions et droits similaires	2051	2 000.00€		
Total Chapitre 20		4 000.00€		
Cimetières	2116	6 180.00€		
Autres bâtiments publics – bat. communaux	21318-11	- 60 000.00€		
Autres bâtiments publics – sports	21318-12	90 000.00€		
Installations de voirie	2152	10 500.00€		
Autres réseaux	21538	-30 089.58€		
Autres matériels et outillage incendie	21568	9 500.00€		
Matériel de transport	2182	1 000.00€		
Matériel de bureau et informatique	2183	2 000.00€		
Mobilier	2184	-5 000.00€		
Autres immobilisations corporelles	2188	10 000.00€		
Total Chapitre 21		34 090.42€		
Constructions – bat. communaux	2313-11	60 000.00€		
Constructions – sports	2313-30	-30 000.00€		
Total Chapitre 23		30 000.00€		
FCTVA			10222	1 942.35€
Taxe d'aménagement			10226	25 900.00€
Sub. d'équipement non transférables – Autres gpmts			13258	7 162.25€
Autres			1328	1 467.68€
Amendes de Police			1342	1 444.00€
Autres Sub. non transférables – département			1383	2 617.25€
Autres Sub. non transférables – EPCI			1385	-40 000.00€
Virement de la section de Fonctionnement			021	67 556.89€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		68 090.42€		68 090.42€

DELIBERATION N° 2018-70, Budget, inscriptions de dépenses à l'investissement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation du secteur public local,
- Vu les devis de travaux, de fournitures, d'acquisition de matériels ou de prestations d'études préalables à la réalisation de travaux dont l'objet et la finalité peuvent se rattacher à des opérations en cours ou être considérés comme des éléments destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et qui en augmentent de ce fait la valeur, qui en modifient la consistance ou qui prolongent leur durée d'utilisation,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE l'inscription des dépenses suivantes à l'Investissement de l'exercice en cours:

- Article **D 2051**, Concessions et droits similaires, **Devis Segilog / Berger Levrault**, mise en service d'un connecteur pour l'interface Chorus Pro, **400€ HT, soit 480€ TTC**,
- Article **D 2051**, Concessions et droits similaires, **Devis Segilog / Berger Levrault**, abonnement au connecteur à l'interface Chorus Pro, **225€ HT, soit 270€ TTC**,
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis Béranger**, dépose et évacuation d'un WC usagé, et fourniture et pose d'un nouveau WC à l'école Auzias, **386.76€ HT, soit 464.11€ TTC**,

- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis Hellin cuisines industrielles**, remise en état de la fontaine à eau de l'école Lefort, **380.80€ HT, soit 456.96€ TTC**,
- Article **D 21318-12**, Autres bâtiments publics, **Devis AFA Elec**, fourniture et pose d'un contacteur de puissance au gymnase, **308€ HT, soit 369.60€ TTC**,
- Article **D 21318-12**, Autres bâtiments publics, **Devis Côtébois Agencement**, fourniture de dalles pour le gymnase, **306.32€ HT, soit 367.58€ TTC**,
- Article **D 21318-12**, Autres bâtiments publics, **Devis Béranger**, travaux de plomberie pour le stade, fourniture et pose d'un réservoir chasse d'eau, **375€ HT, soit 450€ TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis AFA Elec**, fourniture et pose de barrettes de coupure sur installations anti-foudre à l'Eglise, au CLSH et au Jeu d'Arc, **349€ HT, soit 418.80€ TTC**,
- Article **D 21318-12**, Autres bâtiments publics, **Devis Bernier Peinture**, fourniture et pose de deux glaces miroirs de sécurité dans les vestiaires du stade, **380€ HT, soit 456€ TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis AT Fermetures**, remplacement de la barre palpeuse défaillante du portail du Centre Culturel Claude Pompidou, **338€ HT, soit 405.60€ TTC**,
- Article **D 21318-12**, Autres bâtiments publics, **Devis AT Fermetures**, remplacement de l'éclairage de la zone du portail du stade, **200€ HT, soit 240€ TTC**,
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis AT Fermetures**, remplacement de l'alimentation électrique défectueuse du digicode du CLSH, **210€ HT, soit 252€ TTC**,
- Article **D 21318-12**, Autres bâtiments publics, **Devis Kompan**, pose de plaques signalétiques non percées sur le terrain multisports du CLSH, **247.50€ HT, soit 297€ TTC**,
- Article **D 21578**, Autres matériels et outillages de voirie, **Devis Nilfisk**, accessoires d'extension du nettoyeur haute pression MC2C, **255€ HT, soit 306€ TTC**,
- Article **D 21578**, Autres matériels et outillages de voirie, **Devis Nilfisk**, accessoires d'extension du nettoyeur haute pression MC2C, **185€ HT, soit 222€ TTC**,
- Article **D 21578**, Autres matériels et outillages de voirie, **Devis Panier**, fourniture d'une ponceuse excentrique, **33.75€ HT, soit 40.50€ TTC**,
- Article **D 21578**, Autres matériels et outillages de voirie, **Devis Equip'Urbain**, fourniture de 19 cônes routiers de signalisation, **401.85€ HT, soit 482.22€ TTC**,
- Article **D 2183**, Matériel de bureau et matériel informatique, **Devis Apicomm**, fourniture d'une imprimante et d'un télécopieur / photocopieur pour l'école Vasarely, **362.33€ HT, soit 434.80€ TTC**.
- Article **D 2188**, Autres immobilisations corporelles, **Devis Bureau Vallée**, fourniture d'une plastifieuse Fellowes, **62.42€ HT, soit 74.90€ TTC**,
- Article **D 2188**, Autres immobilisations corporelles, **Devis Castorama**, fourniture d'une cuve grillagée 1000 litres, **99.17€ HT, soit 119€ TTC**,
- Article **D 2188**, Autres immobilisation corporelles, **Devis Schiller**, fourniture de trois packs d'électrodes pour défibrillateurs, **156€ HT, soit 187.20€ TTC**,
- Article **D 2188**, Autres immobilisation corporelles, **Devis Schiller**, fourniture d'un pack d'électrodes pour défibrillateurs, **52€ HT, soit 62.40€ TTC**,

DELIBERATION N° 2018-71, Budget primitif communal 2019, Inscriptions de crédits d'investissement, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget primitif,

- Vu l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu que le Budget 2019 ne sera pas voté avant le 31 mars, voire le 15 avril 2019,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 en sus des restes à réaliser qui seront constatés en fin d'année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater, en sus des restes à réaliser de l'exercice 2018 à venir, les dépenses ci-après d'investissement avant le vote du budget 2019, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (décisions modificatives incluses), sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget primitif 2019 :

Chapitre- article-libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
Total 20-immobilisations incorporelles	35 500,00 €	8 875,00 €
202-frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme ou numérisation d'actes	14 000,00 €	3 500,00 €
2051-Concessions et droits similaires	21 500,00 €	5 375,00 €
Total 21-immobilisations corporelles (hors opérations)	634 290,42 €	158 572,60 €
2116-cimetière	19 380,00 €	4 845,00 €
2152-installations de voirie	210 500,00 €	52 625,00 €
21534 réseaux d'électrification	130 000,00 €	32 500,00 €
21538-autres réseaux	49 910,42 €	12 477,60 €
21568-autre matériel et outillage incendie	19 500,00 €	4 875,00 €
21578-autre matériel et outillage de voirie	111 000,00 €	27 750,00 €
2182-matériel de transport	27 000,00 €	6 750,00 €
2183-matériel bureau et informatique	32 000,00 €	8 000,00 €
2184-mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188-autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
Total 21 immobilisations corporelles (opérations)	357 100,00 €	89 275,00€
21311-11 Bâtiments communaux (Hôtel de ville)	12 100,00€	3 025,00 €
21312-10 Bâtiments scolaires	50 000,00€	12 500,00 €
21318-11 Bâtiments communaux	90 000,00 €	22 500,00 €
21318-12 Installations sportives	205 000,00 €	51 250,00 €
Total 23-immobilisations en cours	848 331,07 €	212 082,77 €
2313-Constructions	798 331,07 €	199 582,77 €
2315-installations, matériel et outillage technique	50 000,00 €	12 500,00 €

DELIBERATION N° 2018-72 Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

- VU le Budget Primitif 2018 adopté par délibération N° 2018-19 du 11 avril 2018, modifié par décision modificative n°2018-01 du 12 septembre 2018,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **Réaménagement et rénovation de locaux périscolaires, N° 77.005.2018.01 :**

Avenant n°1 au lot n°1 (Démolition / Dépose / Gros-œuvre / Maçonnerie / Sols durs), entreprise LAPORTE, correspondant à la fourniture et mise en œuvre d'une chape fluide dans plusieurs pièces, et à la dépose et évacuation d'un faux plafond, prestations non comprises dans le marché de base, d'un montant de 7 462.50€ HT, soit 8 955€ TTC, portant le montant total du lot à **60 462.50€ HT, soit 72 555€ TTC.**

Avenant n°1 au lot n°3 (Menuiseries intérieures bois), entreprise MFB, correspondant à la fourniture et pose d'un bloc-porte entrée, non comprises dans le marché de base, d'un montant de 1 298.75€ HT, soit 1 558.50€ TTC, portant le montant total du lot à **20 298.75€ HT, soit 24 358.50€ TTC.**

Avenant n°1 au lot n°6 (Electricité), entreprise STEREP, correspondant à des modifications de la prestation électrique et d'éclairage dans le hall / cage d'escalier, salle informatique, locaux du sous-sol et salles d'activités, prestations non comprises dans le marché de base, d'un montant de 3 558.80€ HT, soit 4 270.56€ TTC, portant le montant total du lot à **22 841.90€ HT, soit 27 410.28€ TTC.**

Avenant n°1 au lot n°7 (Peintures / Sols souples), entreprise HAYET, correspondant à des travaux supplémentaires de peinture dans le hall et l'escalier, non compris dans le marché de base, d'un montant de 904€ HT, soit 1 084.80€ TTC, portant le montant total du lot à **13 994.70€ HT, soit 16 793.64€ TTC.**

- **Marché de Travaux de réfection du chauffage du Gymnase, N° 77.005.2018.02,**

Avenant n°2 au contrat de Maitrise d'œuvre, Alain LEMETAIS, architecte DPLG (rappel contrat initial : **11 000€ HT, soit 13 200€ TTC**). Avenant d'un montant de 1 514.30€ HT, soit 1 817.16€ TTC, correspondant aux modifications et compléments apportés au programme initial (cf. infra), et portant le montant du contrat à **15 902.59€ HT, soit 19 083.11€ TTC.**

Avenant n°2 au lot n°1 (Chauffage gaz / Pompe à chaleur), Entreprise SEVESTTE, correspondant au remplacement d'un mitigeur et au détartrage des ballons d'eau chaude, prestations non comprises dans le marché de base, d'un montant de 3 320.90€ HT, soit 3 985.08€ TTC, portant le montant total du lot à **43 146.90€ HT, soit 51 776.28€ TTC.**

Avenants n°1 et n°2 au lot n°2 (Electricité / Chauffage électrique / Ventilation), Entreprise VSYS, correspondant au réajustement de la puissance de chauffage des cassettes rayonnantes, à la remise en place de goulottes des déclencheurs manuels incendie, des boîtiers d'alarme, et à la reprise des points d'accroche des éclairages de la salle, d'un montant de 5 544.60€ TTC (avenant n°1 à 3 067.20€ TTC et avenant n°2 à 2 477.40€), portant le montant total du lot à **73 236.70 HT, soit 87 884.04€ TTC.**

Avenants n°1 au lot n°3 (Maçonnerie), Entreprise LAPORTE, correspondant à la reprise du ravalement entre les deux contreforts en extrémité et en façade avant, non comprise dans le marché initial, d'un montant de 1 912€ HT, soit 2 294.40€ TTC, portant le montant total du lot à **14 072€ HT, soit 16 886.40€ TTC.**

- **Aménagement d'un pavillon en poste de Police Municipale,**

Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet LEMETAIS, architecte DPGL, pour un montant de 18 000€ HT, soit 21 600€ TTC, correspondant à un taux d'honoraires de 9% du montant estimatif des travaux, OPC compris.

- **Travaux d'aménagement de trottoir et mise en accessibilité rue du Général de Gaulle**

Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet BEC, pour les travaux d'aménagement de trottoir et mise en accessibilité de la rue du Général de Gaulle, pour un montant de **5 950€ HT, soit 7 140€ TTC.** Cette opération, parallèle aux travaux devant être réalisés par le Conseil Départemental sur la couche de roulement de cette voie, sont prévus, sous toutes réserves, pour 2019 et donneront lieu à une consultation dans le cadre d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

- **Construction d'un nouvel ossuaire dans le cimetière communal**

Etablissements CANARD Pompes Funèbres (77 Rozay en Brie), création sur l'emplacement de deux concessions d'un nouvel ossuaire d'une capacité de 150 reliquaires, pour un montant de **5 583.33€ HT, soit 6 700€ TTC** (après négociation, montant initial à 7 014€ TTC).

- **Réaménagement de l'entrée des élèves de l'Ecole Victor VASARELY, N°77.005.2018.06.**

Une consultation dans le cadre d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 est en cours depuis le 12 novembre 2018 jusqu'au 17 décembre 2018 pour la sécurisation de l'entrée de cette école comprenant la mise aux normes d'accessibilité et la mise en conformité dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires de Seine-et-Marne (2 lots : gros œuvre et serrurerie). Il sera rendu compte des suites de cette consultation lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2018-73, Intercommunalité, Convention de location de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2018/2019

- Vu la convention proposée (reçue en date du 17 novembre 2018) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du 10 septembre 2018 au 28 juin 2019 inclus** pour les jours et horaires suivants :

Chaque jeudi de 13H55 à 14H35 et de 14 H 40 à 15 H 20,

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :

Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation, 150 € pour 3 classes par vacation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention 2018/2019 proposée, annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2018-74, Signature d'une convention avec la Préfète relative à la mise en place de la verbalisation électronique.

Comme indiqué à plusieurs reprises lors des Conseils Municipaux précédents, le policier municipal recruté par la commune intégrera nos services le 10 décembre prochain.

S'agissant de la mise en place d'un nouveau service, un certain nombre de conventions ont d'ores et déjà été signées, d'autres doivent encore l'être.

L'installation d'un logiciel est en cours pour permettre à l'agent le suivi des dossiers, le traitement des affaires, et la rédaction de rapports notamment.

Ce logiciel permet, grâce à un terminal mobile de type tablette, de mettre en place la verbalisation électronique. Grâce à ce procédé, l'agent saisit *in situ* toutes les données utiles (date et lieu d'infraction, immatriculation du véhicule par exemple) qui remontent automatiquement par télétransmission au centre de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se charge d'envoyer l'avis de contravention au contrevenant.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service que constituera la Police Municipale, un tel dispositif sera gage d'efficacité et de simplification des démarches administratives.

Dès lors, afin de pouvoir mettre en place cette verbalisation électronique et la télétransmission auprès du centre de traitement des infractions qui en découle, il convient de signer une convention avec Madame la Préfète.

Cette convention, annexée à la présente délibération, est une convention type, élaborée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Elle fixe les engagements respectifs de la commune, de l'Etat, et de l'ANTAI dans la mise en œuvre du procédé, ainsi que les prescriptions techniques afférentes.

Il convient donc d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 1316-1 et 1316-4 ;

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses article 529 et suivants, R.49-1, R.49-10 et R.216 ;

VU le décret 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire ;

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Annet sur Marne, annexée à la présente ;

CONSIDERANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, et qu'un tel dispositif est gage d'efficacité et de simplification des démarches administratives en matière de constatation des infractions ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la mise en place de la verbalisation électronique sur la commune d'Annet sur Marne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame la Préfète de Seine-et-Marne la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Annet sur Marne, annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'ANTAI pour la mise en place de la verbalisation électronique.

DELIBERATION N° 2018-75, Personnel communal, approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne, Année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22,23-, 24 alinéa 2 et 25,

- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne jointe à la présente délibération,

- Vu la Délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne,

- Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux Collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre des activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriales, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix figurant en annexes.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne, annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer le dit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2018-76, Projets d'équipements sportifs au Stade, Demande de subventions auprès de la Région Ile de France,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération antérieure N° 2017-28 du 29 mars 2017 par laquelle la Commune avait envisagé de compléter l'ensemble des équipements du Stade municipal pour répondre aux besoins exprimés par les Associations sportives (Foot, Tir, Tennis), étant précisé que le stade comporte, outre deux logements de gardien, trois terrains de foot (dont un stabilisé pour entraînements), trois courts de tennis (dont un couvert), un stand de tir de plein air, un vestiaire tribunes, un petit vestiaire, un chalet (affecté au tennis), des garages – locaux de rangement assez éloignés des terrains de jeux.

Le projet visait à offrir un vestiaire supplémentaire, des locaux de rangement pour le foot, une salle de réunion à vocation polyvalente et permettant aussi aux parents accompagnant les enfants à patienter à l'abri, le stade étant un lieu éloigné du centre-ville et donc assez isolé.

Plus récemment il nous a été demandé d'accueillir sur nos terrains, les footballeurs de Claye-Souilly dont le Club progresse dans les divisions sportives.

Une telle perspective nécessiterait plus encore un renforcement des équipements annexes.

Le Maire rapporte que les tentatives d'obtenir des subventions spécifiques, notamment du Fonds national de développement du Sport ou encore de la Région n'ont pu aboutir en terme d'éligibilité et que par ailleurs la Commune confrontée à des baisses drastiques des concours de l'état (baisse de l'ordre de 400.000 € par an entre 2010 et 2016), s'est vu contrainte de revoir grandement à la baisse sa politique d'investissement.

La nouvelle politique régionale offre des perspectives de subventions, notamment avec le dispositif des Contrats d'Aménagement Régionaux ouverts aux communes de plus de 2.000 habitants.

Ces contrats doivent être composés au minimum de 2 opérations pour une durée de trois ans et pourraient donc comprendre le projet « Stade » : Vestiaires, Salle de réunion, Sanitaires et Rangements.

De ce fait, le Conseil Municipal avait retenu deux opérations :

- 1) Aménagement d'espaces publics, en l'occurrence Réaménagement de la Rue du Moncel, consistant en l'élargissement de la voie pour en améliorer les conditions de circulation et surtout en rendre les trottoirs accessibles, en s'appuyant sur une opération d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage CCPMF,
- 2) Equipements sportifs.

Il se trouve qu'à la suite des graves inondations de 2018 avec trois catastrophes naturelles reconnues sur la Commune, CCPMF va devoir réorienter ses priorités au titre de la GMAPI et qu'il n'y a pas de projet identifié à ce jour concernant la Rue du Moncel,

D'autre part, l'Association de Foot (SLA) qui a vu ses effectifs croître de façon importante après la Coupe du Monde, notamment avec près d'une centaine d'enfants, accentue ses demandes de disposer d'un terrain d'entraînement couvert pour les périodes hivernales, demande à laquelle la mise à disposition du Gymnase municipale ne peut répondre,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi le Service des Sports, Jeunesse et Loisirs de la Région (dont son Vice-président, M Patrick KARAM) en vue d'obtenir des subventions spécifiques sur ces projets pour lesquels il présente l'esquisse commandée à M LEMETAIS, Architecte DPLG remise ce jour : Aire de jeu couverte (30 x 18 m) et ensemble club house -vestiaires.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le Projet devra être modifié pour offrir une superficie plus conséquente à l'ensemble Club-House – Vestiaires, avec des alternatives : Implantation modifiée de l'aire de jeu couverte, couverture du terrain stabilisé voisin (?),
- Dit que le projet sera réexaminé au regard de son coût estimatif et des subventions attribuables,
- Insiste sur sa dévolution multisports et scolaire.

DELIBERATION N° 2018-77, Urbanisme, fiscalité, Taxe d'aménagement,

- Vu la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, instituant la taxe d'aménagement à partir du 1^{er} mars 2012,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L .331-1 et suivants,
- Considérant que l'article L331-15 du même code prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 %,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 17 octobre 2018 par délibération N° 2018-59, rendue exécutoire en date du 20 novembre 2018,
- Considérant à ce titre le règlement du PLU et le document d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relatifs à la zone à urbaniser AU,
- Vu l'article L332-6 du Code de l'urbanisme qui stipule :
 « Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :
 1° Le versement de la taxe d'aménagement prévue par l'article [L. 331-1](#) ou de la participation instituée dans les secteurs d'aménagement définis à l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ou dans les périmètres fixés par les conventions visées à l'article [L. 332-11-3](#) ;
 2° Le versement des contributions aux dépenses d'équipements publics mentionnées au c du 2° de l'article L. 332-6-1, la participation pour voirie et réseaux ainsi que la participation des riverains

des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle définies au d du 2° et au 3° du même article L. 332-6-1, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014. Toutefois, les contributions définies au d du 2° et au 3° dudit article L. 332-6-1, dans leur rédaction antérieure à la même loi, ne peuvent porter sur les équipements publics donnant lieu à la participation instituée dans les secteurs d'aménagement définis à l'article L. 332-9, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 précitée, ou dans les périmètres fixés par les conventions mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;

3° La réalisation des équipements propres mentionnées à l'article L. 332-15 ;

4° Le versement pour sous-densité prévu aux articles [L. 331-36](#) et [L. 331-38](#) ;

5° Le versement de la redevance d'archéologie préventive prévue aux articles [L. 524-2](#) à [L. 524-13](#) du code du patrimoine ».

- Vu la délibération N° 6696 du 09 novembre 2011, relative à l'institution du régime de la Taxe d'aménagement :

- FIXANT le taux de la TLA à **5 %** pour l'ensemble du territoire communal excepté la zone II NA du POS approuvé,

- FIXANT le taux de la future TLA au taux de **15 %** pour le secteur II NA du POS approuvé, d'une superficie de 10 hectares, susceptible d'accueillir de l'ordre de 150 constructions soit de l'ordre de 500 habitants,

- JUSTIFIANT ce taux par la nécessité de financer la construction de nouvelles classes (élémentaires et maternelle) ainsi que la réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance, étant précisé que contrairement au reste du territoire communal les constructeurs seront exemptés des autres participations exigibles jusqu'au 1^{er} janvier 2015, dont notamment la participation de raccordement à l'égout, actuellement fixée à 2 350 € par logement,

- PRECISANT que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

- Considérant que le PLU approuvé n'a pas maintenu le périmètre de la Zone à urbaniser II NA de l'ancien POS, désormais classé en Zone A (agricole du PLU) et que la zone AU du PLU est éligible à la Taxe d'aménagement au taux de 5 % comme l'ensemble du territoire communal,

- Considérant que l'aménagement propre de la zone AU impliquera la prise en charge par l'Aménageur de l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilité et l'équipement de la zone en vertu de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % pour l'ensemble du territoire communal,

- Se réserve la possibilité de fixer un taux majoré applicable à la Zone AU, sachant qu'au titre de l'article L331-5, la délibération doit intervenir avant le 30 novembre de l'année en cours pour être applicable au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, ou bien envisager alternativement la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, s'il s'avérait que les besoins engendrés par l'aménagement de la Zone AU excèdent le montant de la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

DELIBERATION N° 2018-78 Voirie, Amendes de Police, demande de subvention, programme 2019, rue Paul Valentin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'étroitesse du trottoir rue du Moncel sur sa portion comprise entre ses intersections avec la rue du Général de Gaulle et la rue de Douy et notamment dans sa section aux abords de l'intersection avec la rue de Douy, coté pair, où, de par sa largeur utile, il est inexistant,
- Vu qu'il est possible d'envisager un réaménagement de cette zone par la destruction du mur existant au droit de l'immeuble sis 8 rue du Moncel jusqu'au transformateur rue de Douy, mur qui a été cédé à la commune à l'euro symbolique par acte notarié en date du 17 juillet 2017, en contrepartie de l'engagement d'élargir le trottoir sur la section concernée et de réaliser les aménagements adaptés à une meilleure circulation des piétons ainsi que des véhicules,
- Vu le montant des travaux de voirie concernés qui ont fait l'objet d'une estimation par le Cabinet BEC d'un montant de **18 850€ HT, soit 22 620€ TTC**, dédiés aux aménagements nécessaires (travaux préparatoires, terrassements, chaussée, trottoirs, bordures, ilots, ouvrages divers et mises à niveau),
- Vu que cette opération d'aménagement de sécurité est éligible au titre des dossiers amendes de police du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le futur programme 2019 (dossier à remettre avant le 31 décembre 2018 juin 2017) tel qu'il est stipulé dans le courrier du Conseil Départemental en date du 11 octobre 2018,
- Considérant que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- Considérant que les aménagements projetés permettront d'obtenir une largeur du trottoir utile au cheminement d'au minimum 1,40 mètres, de nature à sécuriser durablement cette zone, notamment pour les piétons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de ces travaux qui feront l'objet d'une consultation sur devis sur la base du montant indiqué ci-dessus en ce qui concerne le projet présenté au titre de cette demande de subvention,
- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2019 ci-dessus, le Maire étant chargé de constituer le dossier approprié.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019 article 2152 « installations de voirie »,

DELIBERATION N° 2018-79, Autorisation environnementale loi sur l'eau, ADP, Gestion des eaux pluviales de la Plateforme aéroportuaire CDG,

Le Maire communique au Conseil Municipal, l'arrêté interpréfectoral DCSE/BPE/E N° 2018-15 du 12 novembre 2018, autorisant au titre du Code de l'Environnement ADP à réaliser des travaux et à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle située les départements de Seine et Marne, de Seine Saint-Denis et du Val d'Oise.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018, avec avis favorable assorti de 3 recommandations par la Commission d'enquête en date du 27 août 2018,

Les ouvrages concernés par la présente autorisation, pour la Seine et Marne n'impliquent que les Communes de Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory et Compans.

Le dossier est consultable en Mairie et sur le site Internet de la Préfecture : www.seine-et-marne.gouv.fr pendant au minimum un mois.

Le délai de recours auprès de la juridiction administrative est de deux mois,

Invité, à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

DELIBERATION N°2018-80, Budget, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), demande de subvention au titre de l'année 2019, travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du CLSH des Annetons et de la cantine de l'École Vasarely,

- Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018 concernant la DETR 2019 (les principales caractéristiques, modalités d'attribution, conditions d'éligibilité, catégories d'opérations),
- Vu les travaux de construction, extension, aménagement, réhabilitation et mise en conformité des écoles du 1^{er} degré (locaux scolaires, périscolaires, cantines) visés au 1) de la dite circulaire,
- Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) approuvé par délibération n°2016-53 du 15 juin 2016,
- Vu la synthèse des observations annexées à l'AdAP sur la nature des actions d'aménagement et de mise en accessibilité à envisager au CLSH des Annetons et à la cantine de l'école Vasarely, et au calendrier afférent, projetant leur réalisation sur l'exercice 2019,
- Vu le Budget primitif 2018,
- Vu l'estimation des deux projets :
 - CLSH des Annetons : visiophonie, signalétique, revêtements et rappels tactiles, barre de tirage en milieu de porte, pose ou prolongation de mains courantes : estimation de **7 933€ HT** soit 9 520€ TTC.
 - Cantine de l'École Vasarely : pose de mains courantes, signalétique, remplacement de lavabos PMR, revêtements et rappels tactiles : estimation de **5 341€ HT** soit 6 410€ TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux présentés,
- SOLLICITE par ordre de priorité suivant :
 - 1) une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la cantine de l'École Vasarely au taux maximum de **80 % du coût HT** des travaux estimés à **5 341 € HT**,
 - 2) une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du CLSH des Annetons au taux maximum de **80 % du coût HT** des travaux estimés à **7 933 € HT**,
- DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation,
- CHARGE le Maire d'élaborer et d'adresser les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2019 dans les délais impartis par la circulaire préfectorale (31 décembre 2018).

DELIBERATION N° 2018-81, Informations affaires en cours, Contentieux Berthault, Requêtes en Appel de la CCPMF à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 5 octobre 2018,

Après avoir rappelé les termes de la délibération antérieure, N° 2018-66 du 17 octobre 2018, concernant cette affaire et relative au Jugement prononcé le 05 octobre dernier par le Tribunal administratif (TA) de Melun dont les décisions ont été les suivantes :

Article 1er : La décision par laquelle la communauté de communes Plaines et Monts-de-France (CCPMF) a implicitement refusé de procéder aux travaux de réfection du ru du Louche suite à la demande présentée par Mme Berthault le 7 mars 2016 est annulée.

Article 2 : La communauté de communes Plaines et Monts-de-France est condamnée à verser à Mme Berthault la somme de 144 664,68 euros. Cette somme portera intérêt au taux légal à compter de la date de réception par la communauté de communes de la demande préalable du 7 mars 2016. Les intérêts échus un an après cette date seront capitalisés à cette date anniversaire, puis à chaque date anniversaire pour produire eux-mêmes intérêts.

Article 3 : Il est enjoint à la communauté de communes Plaines et Monts-de-France de faire procéder aux études et travaux nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eau en provenance du ru du Louche dans un délai de huit mois.

Article 4 : Les frais et honoraires d'expertise mis à la charge de Mme Berthault par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif du 26 octobre 2015 sont définitivement mis à la charge solidaire de la communauté de communes Plaines et Monts-de-France et de la commune d'Annet-sur-Marne.

Article 5 : La communauté de communes Plaines et Monts-de-France versera à Mme Berthault la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 7: Les conclusions à fin de nouvelle expertise et les conclusions concernant les frais liés à l'instance, présentées par la communauté de communes Plaines et Monts-de-France et la commune d'Annet-sur-Marne sont rejetées.

Article 8 : Le présent jugement sera notifié à Mme Blanche Berthault, à la commune d'Annet-sur-Marne et à la communauté de communes Plaines et Monts-de-France.

Le Maire fait part fait part au Conseil Municipal des deux requêtes en Appel émanant de la CCPMF, communiquées par la Cour d'Appel de Paris en date du 23 novembre 2018 (reçues en Mairie le 26 novembre 2018) :

- 1) Requête en appel demandant d'annulation du jugement du TA de Melun en date du 5 octobre 2018,
- 2) Requête aux fins de sursis à exécution du même jugement

Le Maire fait également part au Conseil Municipal qu'il a sollicité les Assureurs de la Commune pour en assurer la défense, tant au titre de la responsabilité civile qu'au titre de la protection juridique, par courriers en RAR du 27 novembre 2018 :

- AXA au titre de la RC, contrat résilié en date du 30 juin 2018, mais en vigueur au démarrage de l’Affaire (en 2011) et durant toute la phase de première instance,
- Juridica, au titre de la protection juridique, contrat toujours en vigueur,
- SMACL au titre de la RC et de la protection juridique, contrats en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018,

- Vu la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat et notamment en matière de Justice pour :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle auprès du Tribunal d’Instance, de Grande Instance, du Tribunal Administratif et de la Cour d’Appel, dans les cas définis par le Conseil Municipal ci-dessous :

- pour ester en justice en cas de :

- dégradations volontaires ou involontaires causés par des tiers aux propriétés et aux biens communaux publics ou privés,

- malfaçons commises par les entreprises exécutant des travaux pour le compte de la Commune, qu’il s’agisse de travaux commandés sur simple devis, après conclusion d’un marché négocié sur appel d’offres ouvert ou par adjudication,

- outrages ou coups et blessures causés aux agents communaux ou aux élus dans l’exercice de leurs fonctions ou de leur mandat.

- pour défendre en justice :

Pour toute action ou toute responsabilité de la Commune, de ses agents ou des élus est mise en cause.

- pour ester et défendre en justice lors de tout contentieux résultant des responsabilités des Communes en matière d’urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Prend acte de l’exposé du Maire,

- Renouvelle en tant que besoin son mandat au Maire pour défendre la Commune en Appel dans la présente affaire et constituer Avocat, notamment le Cabinet LANDOT et Associés, ayant assuré la représentation de la Commune en première instance,

- Charge le Maire de poursuivre en tant que besoin les démarches auprès des Assurances pour assurer la protection juridique de la Commune et garantir son éventuelle responsabilité,

- Rappelle à toutes fins utiles qu’en raison d’un état de catastrophe naturelle reconnu par l’Etat, il y a lieu d’invoquer l’exonération de la responsabilité sans faute de la Collectivité pour cause de Force majeure.

DELIBERATION N° 2018-82, Informations Affaires en cours, Devenir de l’Agence Bancaire, La Poste, diagnostic et perspectives,

Le Maire fait part des diverses démarches qu’il a entreprises après la résiliation du Bail de l’Agence bancaire par la Société Générale, auprès des Sénateurs (Anne CHAIN-LARCHE, Pierre CUYPERS, Claudine THOMAS), du Conseil départemental, de la CCPMF et de diverses enseignes bancaires dont la BRED et le Crédit Agricole.

Toutes ces démarches visant à une réouverture d’une Agence bancaire sont restées vaines à ce jour, même si un positionnement du Crédit Agricole reste toujours attendu.

En ce qui concerne la Poste, le Maire rend compte de son rendez-vous avec M Benoit ALLIOT, Délégué aux Relations Territoriales 77 et M Marc-Etienne BRY, Chef du Projet Appui et Transformations.

Le pré-diagnostic « Courrier » est assez satisfaisant en ce qui concerne la qualité des adresses.

L'activité du Bureau d'Annet, à l'instar d'une situation générale, est en baisse en termes de nombre d'opérations et d'activité (fréquentation).

Il est en conséquence projeté une adaptation des horaires hebdomadaires, actuellement de 30 heures.

Le Maire a fait valoir des arguments positifs, notamment la reprise des constructions sur le territoire communal après la pause qui a suivi la réalisation du Parc de Carrouge en 2033 (150 logements), tant à court qu'à moyen terme.

Ces perspectives tendanciennes y compris celles inscrites au PLU se résument ainsi :

- Permis délivrés en 2017/2018 : 60 Logements,
- Permis en préparation : 91 Logements,
- Capacité PLU, zone AU : 180 Logements,

Total moyen terme : 331 logements soit une population totale prévisionnelle de 4.500 habitants.

Au regard de ces éléments et pour maintenir un service bancaire et postal de qualité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande à la Poste de conserver les horaires actuels d'ouverture au public du Bureau d'Annet-sur-Marne.

DELIBERATION N° 2018-83, Questions diverses, Informations affaires en cours, Protection des Inondations, GEMAPI, Etudes et projets CCPMF,

Le Maire rappelle que la Commune a subi en 2018, trois catastrophes naturelles d'inondations et coulées de boue, ayant fait l'objet des trois arrêtés ministériels de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, l'une hivernale provoquée par la crue de la Marne, les deux autres en juin, en raison de pluies torrentielles d'intensité exceptionnelle.

Le Maire rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont les Intercommunalités, en ce qui nous concerne, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF, réduite depuis 2016 à 20 Communes et environ 24.000 habitants) qui exercent obligatoirement la compétence GEMAPI (**G**estion des **M**ilieus **A**quatiques, **P**rotection des **I**nondations), et par conséquent les charges de financement.

A cet égard, à l'instar de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF, environ 350.000 habitants qui inclut 17 Communes Seine-et-Marnaises appartenant auparavant au Territoire de CCPMF), CCPMF a voté, avec un an de décalage une taxe GEMAPI de 15 € par habitant, taxe en réalité assise sur l'ensemble des bases fiscales locales Ménages et Entreprises.

Le produit annuel de cette taxe pour CCPMF, qui ne sera perçue qu'à compter de 2019, s'établit à environ 360.000 €.

A la suite des inondations catastrophiques de 2018, CCPMF qui s'était déjà beaucoup investi dans des opérations d'urgence, aux côtés du SMITOM (Interventions sur les réseaux, curages des fossés,

mise en place de bennes), a réalisé une importante étude GEMAPI, sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur les Communes les plus impactées : Annet, Villevaudé, Nantouillet, Vinantes, Messy.

Pour assurer une protection totale (gestion des eaux provenant des Bassins versants), les sommes en jeu sont considérables, de plusieurs millions d'euros, bien au-delà des possibilités de financement de CCPMF, réduite à 20 Communes.

Dans ce contexte préoccupant, même si l'on considère que nous avons subi « un orage centennal », d'un dérèglement climatique généralisé, qui avait déjà lourdement sinistré le Sud du Département il y a peu, la submersion de zones pas nécessairement connues comme inondables (par exemple à Claye-Souilly) et cette année, le Sud de la France de façon dramatique, il semble à la fois important et urgent de mobiliser tous les acteurs, CCPMF certes rendue compétente et responsable mais aussi l'Etat dont ce devrait être une des responsabilités majeures.

Dans ce contexte, le Maire a agi à de nombreuses reprises auprès des Services de l'Etat, notamment pour la création d'un batardeau sur le bras de rivière allant du quartier du Marais vers la Marne (Rue du Bac), à l'évidence en cause dans le phénomène d'inondation de ce bas quartier d'Annet lors des crues de la Marne.

Le Maire est aussi en liaison constante avec les Services de CCPMF pour que soient réalisées dans l'urgence les premières interventions sur les fossés et ouvrages de canalisation des Eaux pluviales, aptes à garantir en vue des crues hivernales, la protection des zones qui ont été les plus impactées en mai et juin 2018.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Remercie CCPMF de son implication lors des catastrophes estivales et aussi de l'aide de 40.000 € apportée pour la réparation des voiries détériorées (Allées de la Sapinière et de la Croix Es-Louis), et lui demande de prendre en considération les demandes les plus urgentes (Réseaux et Fossés) sur les quartiers les plus menacés (Louche / Sapinière / Général de Gaulle, Parc de Carrouge, Clos St Martin / RD 418, Croix Es Louis et secteur limitrophe) ainsi que la prise en considération de la mise en place d'un batardeau sur le bras de rivière se jetant en Marne,
- Demande l'implication constructive des Services de l'Etat et du Département, notamment en ce qui concerne le dernier point (crues de la Marne).

DELIBERATION N° 2018-84, Questions diverses, Informations affaires en cours, Renforcement de la Vidéoprotection,

Le Maire après avoir rappelé les termes de la délibération N° 2018-57 du 12 septembre 2018, relative à la création d'un poste de policier municipal et aux perspectives de renforcement de la vidéoprotection sur le territoire communal, présente l'état d'avancement de ce sujet relatif à la sécurité publique.

Le Gardien-Brigadier recruté prendra ses fonctions à Annet d'ici quelques jours, le 10 décembre prochain.

L'aménagement du Poste de Police, en application de la délibération N° 2018-61 du 17 octobre 2018, est dans sa phase préparatoire active : diagnostic amiante réalisé (négatif), dossier de consultation des entreprises en voie de finalisation.

En ce qui concerne la vidéoprotection communale déjà reconnue par le Commandant de la BT de la Gendarmerie d'Esblly comme très positive, ayant permis à plusieurs reprises des résolutions d'actes de délinquance graves, elle a fait l'objet d'une évaluation en vue de son renforcement au cours d'une réunion avec le Référent Gendarmerie pour la vidéoprotection.

Le projet proposé par la Commune était d'optimiser le matériel et étendre les zones surveillées, urbaines et aussi rurales, ces dernières afin de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages d'ordures, qui ne cessent de s'accumuler en de nombreux points du territoire communal.

Le référent a attiré notre attention sur les difficultés juridiques d'une mise en œuvre en secteur rural uniquement au regard de la problématique déchets et s'est montré très réservé sur l'opportunité et l'utilité d'une couverture Rue par Rue.

Par contre, à la suite de cette réunion, il a été décidé d'améliorer le matériel, afin d'intégrer la fonction de lecture des plaques d'immatriculation (Fonction VPI).

Ainsi le projet en cours (Marché Citéos de 24.998,50 € HT, soit 29.998,20 € TTC) Allée de la Sapinière sera équipée en caméras Samsung Wisenet Jour / Nuit portée infrarouge de 70 m et il sera par ailleurs procédé au remplacement de 5 caméras fixes existantes par des caméras du même modèle (3^{ème} génération), avec simultanément remplacement complémentaire de 2 caméras de première génération par deux caméras de seconde génération ainsi récupérées. (Devis Citéos de 15.726,3 € HT soit 18.871, 56 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'exposé du Maire,
- Approuve les dispositions déjà mises en œuvre concernant le renforcement de la vidéoprotection à laquelle aura accès le Policier Municipal, à même de pouvoir en améliorer l'exploitation,
- Retient la perspective d'augmenter le nombre de caméras de voie publique, sous réserve d'un maillage de la totalité du territoire communal, et sachant que ces nouvelles installations devront obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Ces opérations feront aussi l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat.

DELIBERATION N° 2018-85, Camping Ile Demoiselle, Etat d'abandon, dépôts d'ordures,

En réponse à une question orale de M Gérard RAUSCENT, concernant la situation plus que déplorable du Terrain de Camping de l'Ile Demoiselle, illégalement occupé par des Gens du voyage, une première fois au printemps dernier, spontanément évacué après l'épisode des pluies diluviennes du mois de Juin, puis réoccupé de façon prolongée depuis le mois de septembre, occupation dont il est résulté la dégradation de l'ensemble des biens (dont la Maison de Gardien) et des dépôts importants d'immondices de toute nature qui ne cessent de s'accroître.

En dehors du fait qu'un auteur de dépôts sauvages a pu être identifié et que la Commune a porté plainte, le Maire rend compte des actions qu'il a diligenté à de nombreuses reprises :

- Appels et courriers auprès de la Société qui s'était porté acquéreur de ce camping autorisé de 169 parcelles (Un Toit pour Toi, en le rebaptisant L'orée Disney) et le propriétaire déclaré au Cadastre : SAS SECAM 3,
- Mise en demeure des occupants de l'évacuer au 1^{er} décembre 2018, par arrêté municipal du 19 novembre 2018, en application d'un arrêté préfectoral de 2016 réglementant les terrains de camping

situés en zone inondable, évacuation du terrain par ses occupants après la notification sur place de son arrêté du 19 novembre 2018, réalisée par le Maire en personne,

- Lettre recommandée avec AR au propriétaire (SECAM 3) en date du 4 décembre 2018, de bloquer de façon efficace l'accès au site et d'évacuer sous délai d'un mois les déchets et immondices en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement. Le Propriétaire a été dument informé des sanctions encourrues.

Le Maire conclut, qu'en dehors du fait les Services de l'Etat n'ont pas consenti à s'impliquer dans cette affaire, ni à propos du Stationnement illégal des Gens du Voyage, ni pour garantir le respect de l'arrêté préfectoral 2016/DDT/SEPR N° 255 précité en date du 28 novembre 2016, il prendra toute nouvelle mesure de Police ou de Poursuite appropriées en cas d'inactions du Propriétaire du Camping, telles que précisées à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le 07 décembre 2018,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU